

LIVRET PEDAGOGIQUE & PROGRAMME



Voyage d'étude GADES en Catalogne, Espagne

25 - 28 septembre 2018

Contact :

Sylvain Renouvel

Directeur adjoint des relations institutionnelles

s.renouvel@nexem.fr

T. +33 (0) 6 78 33 13 64

LA POLITIQUE DU HANDICAP

Chiffres clés

Population totale : 46 528 027 (2017)

Nombre de personnes handicapées : 6 551 100 en 2012. 2 378 800 personnes indiquent avoir des obstacles à la participation dans la vie dans quatre domaines ou plus (FR : 6 805 400 / 2 254 800). 49 % des personnes en situation de handicap ont entre 16 – 64 ans (FR 55,5 %)¹. Un rapport du gouvernement espagnol indique qu'en 2015 5,88 %, donc 1 774 800 citoyens espagnols sont en situation de handicap.

Le taux de chômage des personnes handicapées (20-64 ans) était à 16,6 % en comparaison avec 9,1 % des personnes valides en Espagne en 2011. (FR : 15,1% / 9,1 %). Les jeunes handicapées entre 16 et 24 ans sont particulièrement touchés par le chômage avec un taux de 59,3 % (FR : 22 %). En 2015, le taux de chômage des personnes en situation de handicap a été à 30,99%, par rapport à 21,94 des personnes valides en Espagne. Parmi celle qui travaillent, 80,74 % ont une occupation dans le secteur des services et 12,61 dans le secteur industriel.

En 2011, 37,7 % des personnes en situation de handicap entre 18-24 ont terminé l'école précocement (FR : 18,6 %).

33,1 % des personnes en situation de handicap en Espagne ont été en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2011 par rapport à 23,8 % en France. 5,5 % des espagnols handicapés vivent dans des ménages en privation matérielle sévère (FR : 7,3 % en 2011).

L'Espagne a dépensé 2,5 % PIB par an en 2013 pour les prestations relatives à l'incapacité : en comparaison la moyenne des dépenses des pays OCDE est à 2,1%. (FR : 1,7 %).

En 2007, 181 636 (FR : 203 700) personnes en situation de handicap résidaient dans une institution, dont 20 376 personnes ayant une déficience intellectuelle (FR : 107 188). En 2007, 357 personnes par 100 000 de la population ont été en institution par rapport à 247 par 100 000 en France. Il n'y a pas de chiffres plus récents.

Concernant les services résidentiels pour les personnes avec un handicap mental, 5 327 ont trouvé une place dans un logement en foyer, environ 2 000 personnes sont accompagnées dans leur vie en autonomie et 2005 habitent dans des établissements de petite taille (2012).

Sources et liens :

<https://data.oecd.org/fr/espagne.htm> (FR)

https://www.mindbank.info/download_file/937/ab16817041009313258dfd3d55e636261ab8aae0 (ES)

<https://data.oecd.org/fr/social/exp/depenses-publiques-relatives-a-l-incapacite.htm> (FR)

https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/spain_fr (FR)

https://www.sepe.es/contenidos/observatorio/mercado_trabajo/2814-1.pdf (ES)

https://www.kent.ac.uk/tizard/research/DECL_network/documents/DECLOC_Volume_2_Report_for_Web.pdf (EN)

<https://mhe-sme.org/wp-content/uploads/2018/01/Mapping-and-Understanding-Exclusion-in-Europe.pdf> (EN)

Modalités d'application de la Convention des Nations Unies

L'Espagne a signé la Convention des droits relative aux personnes handicapées des Nations Unies (CDPH) en 2007, et la ratification par le Parlement espagnol a suivi le 3 décembre 2007, devenant la journée européenne des personnes en situation de handicap. La CDPH a été publiée en 2008, et elle est applicable en Espagne depuis le 3 mai de la même année.

¹ L'UE a des difficultés à actualiser ces données car certains pays membres ne collectent pas ce genre de chiffre (interdit par les lois anti-discrimination) ou les méthodologies sont tellement différent qu'une comparaison est difficile. Les statistiques d'EUSTAT sont basées sur l'auto-évaluation des répondants concernant les obstacles à la participation dans un ou plusieurs domaines de la vie : <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

Le 15 juin 2011, le parlement a passé une loi d'adaptation normative à la CDPH (Loi 26/2011). Le Comité espagnol des représentants des personnes en situation de handicap (CERMI) a ensuite demandé aux régions autonomes d'adapter leur législation à la Convention.

En tant que mécanisme indépendant c'est CERMI, l'association nationale qui représente les intérêts de plus de 3,5 millions de personnes en situation de handicap en Espagne, qui est en charge de veiller à ce que le gouvernement espagnol respecte la CDPH.

L'organisme de coordination du gouvernement pour protéger, promouvoir et suivre la conformité avec la CDPH est le Conseil National du Handicap, qui est un organe consultatif incluant des représentants de tous les ministères et des représentants de personnes en situation de handicap. Ce Conseil était déjà mis en place en 2004 pour collaborer avec les personnes concernées et leurs familles sur la définition et la coordination des politiques sociales.

Un groupe de travail interministériel, présidé par le Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité, a fait une étude sur les adaptations législatives nécessaires pour être en conformité avec la CDPH. Le rapport a été publié en 2010.

En 2010, l'Espagne a soumis son rapport détaillé au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (mesures prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la CDPH et les progrès accomplis à cet égard).

Sources et liens

<http://www.disability-europe.net/dotcom> (EN)

<http://www.convenciondiscapacidad.es/> (ES)

<http://www.boe.es/boe/dias/2011/08/02/pdfs/BOE-A-2011-13241.pdf> (ES)

http://www.convenciondiscapacidad.es/Noticias/Cermi_reclama_CCAA.doc (ES)

<http://www.cermi.es/en-US/Pages/Portada.aspx> (ES)

<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhslxq2MulDp%2fqMKQ6SGOn0%2fMBdulZH8A01PZGFy7d8T7Sev9yD0bD%2bkk3%2bFZiBOfLL4AilMxNps%2bRQbppqgcStfFtjrQ3rHVjq1mGGggrdzjh> (FR)

http://sid.usal.es/idocs/F8/FDO23551/informe_convencio_UNU_2010.doc (EN)

https://www.mindbank.info/download_file/937/ab16817041009313258dfd3d55e636261ab8aae0 (ES)

Stratégie nationale espagnole pour les personnes en situation de handicap 2012 – 2020

La stratégie nationale a été rédigée sur la base des documents et recommandations internationales, notamment des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Union Européenne. Elle vise à donner aux personnes en situation de handicap la possibilité de se réaliser en mobilisant la société et de mettre en œuvre des mesures pour répondre aux exigences de la CDPH.

La stratégie, qui fait suite à un état des lieux concernant la situation des personnes handicapées en Espagne, s'inspire de plusieurs principes :

- La non-discrimination, l'égalité devant la loi et l'égalité des chances ;
- La vie en autonomie dans la communauté / dans la cité ;
- La normalisation ;
- L'accessibilité et la conception universelle pour tous ;
- Le dialogue civil avec les représentants des personnes en situation de handicap et leur famille ;
- La transversalité politique en matière de handicap ;
- La participation en tant que citoyen dans les différentes administrations publiques ;

- La responsabilité publique à tous niveaux administratifs ;
- Le renforcement des activités qui servent à la pleine intégration de toutes personnes en situation de handicap ;
- L'efficacité et l'efficacé en assurant la pérennité économique et sociale ;
- La prise en compte du retour d'investissement social, en sachant que le secteur social représente de plus de 30 000 millions € dans l'UE, crée des emplois et de nouveaux métiers, et accompagne les personnes handicapées dans la pleine jouissance de leurs droits.
- La sensibilisation de tous les citoyens ;
- L'imagination et la créativité dans la recherche proactive de solutions avec une participation maximale de la société pour appliquer le concept des aménagements raisonnables.

Les objectifs de la Stratégie reflètent ceux de la Stratégie Europe 2020 et du Programme national de réforme de 2011² qui s'appliquent à toute la population d'Espagne sur les domaines de l'emploi, de l'éducation, du changement climatique, de la recherche et du développement et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Stratégie inclut un plan d'action en deux étapes : 2012 – 2015 et 2016 – 2020. Ce plan se décline comme suit :

Les actions générales

- La stratégie doit être aussi mise en place dans les zones rurales ;
- Elle doit promouvoir et renforcer la recherche et le développement à travers des programmes spécifiques visant l'innovation ;
- La lutte contre la discrimination doit être une ambition politique générale et commencer dès l'enfance ;
- Inclure des actions vers un vieillissement actif des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité

- Militer pour la mise en place de l'acte législatif européen sur l'accessibilité³ ;

² Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour les dix années à venir.

Dans un monde en mutation, l'Union doit devenir une économie intelligente, durable et inclusive. Ces trois priorités qui se renforcent mutuellement doivent aider l'Union et ses États membres à assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

Concrètement, l'Union européenne a fixé cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie (ainsi que de lutte contre le changement climatique). Chaque État membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national soutiennent la stratégie. http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

³ En Décembre 2015, la Commission européenne a proposé un acte législatif européen sur l'accessibilité, qui établira des exigences communes pour l'accessibilité de certains produits et services clés afin d'aider les personnes handicapées à participer pleinement à la vie de la société dans l'ensemble de l'UE. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6147_fr.htm

« Conception universelle »

La Conception Universelle est la conception de produits, services, environnements et programmes qui peuvent être utilisés par toute personne, sans nécessité ni d'adaptation, ni de conception spéciale et ce quel que soit son âge, son genre et sa situation culturelle et physique.

La conception Universelle anticipe la diversité des usagers et les différents contextes d'usages, elle intègre la flexibilité et se situe à un niveau général non pas à un niveau personnel.

Par exemple : un fauteuil roulant motorisé se situe à un niveau personnel, c'est une aide technique. Une aide technique est toujours à un niveau personnel et comble le fossé que certaines personnes éprouvent même lorsque l'on intègre complètement la conception universelle dans un projet. Si l'on ne peut pas parler ou bouger son corps par soi-même il y a peu de chance que quoique ce soit ne fonctionne, exception faite des aides techniques qui permettent de combler ce fossé. La Conception Universelle, elle, permet de minimiser ce fossé, de le rendre moins important et plus gérable.

Par exemple : les portes de garages motorisées, les valises à roulettes ou les bateaux des trottoirs, qui sont des solutions qui s'adressent à la population de manière plus générale et qui sont de conception universelle. Vous rappelez-vous du temps où il fallait porter les valises, avant qu'elles n'aient des roues ? Les portes de garages motorisées, Conception Universelle ou aide technique ? Elles ne sont pas chères, elles sont de Conception Universelle. Si ces produits avaient dû être commercialisés pour des personnes en situation de handicap, ils auraient été très chers et leurs utilisations n'auraient pas été très courantes...

<http://www.conceptionuniverselle.com/>

- Elaborer une stratégie globale d'accessibilité aux nouvelles technologies ;
- Inclure l'accessibilité universelle dans l'élaboration et dans application de toutes les normes et politiques publiques ;
- Promouvoir la formation à la conception universelle et également la formation des personnes en situation de handicap dans l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Avancer dans l'unification de la planification de l'accessibilité dans tous les ministères.

Emploi

- Impulser le développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap ;
- Inclure le handicap dans la nouvelle stratégie espagnole sur l'emploi et garantir un minimum de convergences entre les différentes communautés autonomes ;
- Promouvoir les mesures nécessaires pour favoriser et développer la nouvelle économie du handicap ;
- Promouvoir des actions spécifiques pour inclure d'avantage les femmes en situation de handicap dans le marché de travail.

Éducation

- Mettre en place des mesures concrètes pour réduire le décrochage scolaire des jeunes en situation de handicap et augmenter le nombre de personnes handicapées entre 30 et 34 ans ayant finalisé leurs études supérieures ;
- Soutenir l'objectif de l'Union européenne d'avoir une éducation et une formation inclusive et de qualité ;
- Encourager la détection précoce des besoins éducatifs spécifiques ;
- Promouvoir une éducation inclusive à tous les niveaux, avec les moyens d'appui si nécessaire ;
- Intensifier la formation continue dans toutes les professions ;
- Avancer sur l'intégration de sujets qui garantissent les droits des personnes en situation de handicap ;
- Promouvoir la perspective du genre et du handicap dans toutes les études liées à l'éducation.

Pauvreté et exclusion sociale

- Encourager des mesures concrètes et collectives pour les personnes en situation de handicap pour éviter le risque de pauvreté ;
- Développer entièrement les objectifs d'autonomie inclus dans la loi sur l'autonomie personnelle et l'attention à la dépendance.

Participation réelle et effective

- Augmenter la représentation de personnes en situation de handicap dans tous les organismes qui participent à la mise en œuvre de la CDPH ;
- Assurer que les organisations professionnelles prennent en compte les objectifs de la CDPH, et également la perspective du genre.

Egalité et les publics vulnérables

- Développer une stratégie globale d'action pour les personnes en situation de handicap dans les zones rurales ;

- Développer une stratégie globale d'action contre les discriminations multiples dans la politique générale et de l'enfance ;
- Stimuler le vieillissement actif des personnes handicapées ;
- Promouvoir la prévention des violences contre les femmes en situation de handicap, en leur garantissant pleinement le libre exercice de leurs droits ;
- Inclure le handicap dans la formation des professionnels qui interviennent sur la prévention des violences contre les femmes.

Santé

- Encourager une stratégie socio-sanitaire intégrant les ressources disponibles pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles ;
- Promouvoir les dispositifs qui facilitent l'usage des moyens techniques pour garantir une vie en autonomie ;
- Développer les programmes de détection et de diagnostic précoce du handicap ;
- Développer les dispositifs préventifs, y compris l'adaptation et la réhabilitation, pour réduire les risques de handicap obtenus ou de l'aggravement des handicaps préexistants ;
- Concevoir des mesures spécifiques pour les personnes atteintes d'autisme ;
- Appliquer une approche générale dans les politiques socio-sanitaire qui prenne en compte les spécificités des femmes et des enfants en situation de handicap.
- Établir des mesures pour détecter la violence et la maltraitance des femmes en situation de handicap.

De plus, le plan d'action vise à identifier les niches et les opportunités de marché dans la nouvelle économie. L'industrie, les entreprises et l'université doivent travailler ensemble dans les partenariats public-privé pour avancer sur les services et produits accessibles, pour surtout favoriser l'autonomie personnelle des personnes handicapées.

Il est aussi prévu d'améliorer la collecte de données pour mieux identifier les besoins des personnes en situation de handicap et pour mieux mesurer le progrès concernant leur inclusion dans la société.

Le plan d'action sera mis en place à travers la sensibilisation, les moyens financiers nécessaires, la compilation des données, l'information et la diffusion ; pour cela plusieurs instances ont été créées, notamment un réseau espagnol d'information sur le handicap, un observatoire, un centre de documentation et un service d'information.

https://www.mindbank.info/download_file/937/ab16817041009313258dfd3d55e636261ab8aae0
(ES)

Cadre juridique général

Lutte contre la discrimination

La lutte contre la discrimination est ancrée dans la Constitution espagnole de 1978 qui souligne que tous les citoyens sont égaux devant la loi. L'évolution du traitement du handicap vers un modèle social est présente dès la loi 13/1982 sur l'intégration sociale de personnes en situation de handicap. A cette loi s'ajoute la loi 51/2003 sur l'égalité des chances, la non-discrimination et l'accessibilité universelle pour toute personne en situation de handicap. Concrètement, cette loi promeut l'accès au droit et à l'égalité des chances (définie à l'article premier). Elle établit deux types de mesures que doivent mettre en pratique les pouvoirs publics : la lutte contre la discrimination et les mesures volontaires de correction. En son article 10, elle charge le Gouvernement de fixer les conditions fondamentales de l'accessibilité et de la non-discrimination dans toute une série de domaines.

L'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité des chances, à la non-discrimination et à l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, ses décrets d'application et l'entrée en fonction des dispositifs de contrôle et de sanction constituent la base pour garantir l'égalité et la non-discrimination. La réglementation spéciale et l'élaboration de plans et de programmes d'action dans les divers domaines incombent aux ministères, qui doivent s'adapter aux nouvelles dispositions.

L'article 8 de la loi relative à l'égalité des chances, à la non-discrimination et à l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées prévoit que les pouvoirs publics adoptent des mesures en faveur des personnes handicapées. Objectivement, celle-ci subissent un niveau de discrimination plus élevé ou n'ont pas les mêmes chances, notamment les femmes handicapées. C'est à ce titre que le Gouvernement a adopté, le 1er décembre 2006, le premier Plan d'action en faveur des femmes handicapées, qui fixe la stratégie et la méthode à suivre pour corriger l'inégalité existant actuellement entre hommes et femmes handicapés. Dans le troisième Plan d'action en faveur des personnes handicapées, il a été décidé de reprendre les principes et les mesures du Plan précédent afin de soumettre la problématique du handicap à l'analyse par sexe.

Parmi les autres actions, un guide des usages non discriminatoires de la langue autour du handicap, rédigé par l'Institut des personnes âgées et des services sociaux (IMSERSO), et par le Service de l'égalité des sexes du Centre de réadaptation des personnes présentant des handicaps physiques (CRMF) de Salamanque, a été publié en 2010 et propose un glossaire d'expressions non sexistes sur le sujet de la femme handicapée.

Reconnaissance de la capacité juridique

En Espagne, l'orientation traditionnelle de la protection juridique existe encore et celle-ci est contraire à la CDPH concernant la reconnaissance de la capacité juridique des personnes en situation de handicap à égalité avec les autres citoyens. Une réglementation concernant l'aide à la décision manque, et le soutien pour l'auto-détermination est principalement fourni par les organisations des personnes handicapées.

En Espagne, la procédure pour priver une personne de sa capacité juridique commence avec une demande écrite de la part d'un membre de la famille auprès du juge en 1^{ère} instance. La lettre doit être ensuite envoyée à la personne concernée qui a 20 jours pour y répondre. Sans réponse, un avocat est désigné pour représenter la personne pendant la période d'essai où il faut prouver que la personne concernée est incapable de prendre ses propres décisions.

Pour faire cela, plusieurs possibilités sont à disposition :

Une audition de la famille et des autres proches et l'examen documentaire des rapports médicaux, des évaluations psychologiques, etc. ;

Un examen médico-légal, normalement réalisé par un spécialiste en neurologie ou en psychiatrie ;

Une considération de la personne par la cour même.

La décision concernant l'incapacité peut affecter tous ou seulement certains champs de la vie. Le tuteur ou curateur est aussi désigné ; souvent c'est un parent ou un autre membre de la famille. Des associations à but non-lucratif peuvent être mandatées à la protection juridique des personnes en situation de handicap.

L'adoption de la loi 1/2009 (25 mars 2009) portant révision de la loi du 8 juin 1957 sur l'état civil, a marqué une étape importante du point de vue des incapacités, de la charge tutélaire et de l'administration de patrimoine. Cette loi prévoit la constitution dans le système central de l'état civil d'un pôle de rassemblement de toute l'information relative aux modifications apportées par le juge sur la capacité d'exercice des citoyens, et à la constitution des organes de tutelle et aux changements concernant ces organes. Cette mesure devrait remédier au problème de la dispersion des actes, qui fait que les renseignements se rapportant à une même personne peuvent se trouver dans différents registres civils municipaux. La loi annonce également la réforme de la procédure de déclaration d'incapacité – dont le nom devient « procédure de modification de la capacité d'exercice ».

Droit de vote et élections

La Loi 2/2011 sur le système électoral général règle la procédure de vote pour les électeurs qui ne savent pas lire ou ayant un handicap les empêchant de choisir un bulletin ou de l'insérer dans l'enveloppe et de le remettre au Président des scrutateurs : ils peuvent se faire aider d'une personne de confiance pour procéder à ces opérations.

Néanmoins, si un jugement final déclare explicitement que la personne est incapable de voter, ou si la personne est hospitalisée à la suite d'une autorisation judiciaire précisant qu'elle est incapable de voter, celle-ci ne dispose pas de son droit de vote.

Beaucoup de personnes atteintes de trisomie 21 ont été déclarées incapables de voter. Selon des estimations, ce sont 80 000 personnes en situation de déficience intellectuelle qui sont dans cette situation. C'est pourquoi le Comité constitutionnel a approuvé une initiative poussant le Gouvernement espagnol à élaborer des propositions spécifiques pour réformer la loi électorale afin que toute personne en situation de handicap puisse voter.

Ainsi, la procédure pour les personnes aveugles malvoyantes consiste à mettre, dans le bureau de vote, une documentation en braille à côté des bulletins et des enveloppes normalisées. Ce matériel électoral normalisé et la documentation complémentaire en braille constituent le dossier dit « de vote accessible », qui permet aux personnes aveugles et malvoyantes d'identifier les bulletins de vote sans aucune aide dans le plein respect du secret des suffrages.

Sources et liens

<http://www.disability-europe.net/fr/dotcom> (EN)

<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhs1xq2MulDp%2fgMKQ6SGOn0%2fMBdulZH8A01PZGFy7d8T7Sev9yD0bD%2bkk3%2bFZiBOfLL4AilMxNps%2bRQbppqgcSTfFjrQ3rHVjq1mGGgardzjh> (FR)

<http://fra.europa.eu/sites/default/files/legal-capacity-intellectual-disabilities-mental-health-problems.pdf> (EN)

<http://sid.usal.es/idocs/F3/LYN5979/3-5979.pdf> (ES)

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=5070&langId=en> (EN)

Accessibilité

La loi 51/2003 relative à l'égalité des chances, à la non-discrimination et à l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées précise que l'accessibilité matérielle est une condition essentielle de l'exercice des droits fondamentaux des citoyens handicapés ; elle

prévoit donc le développement réglementaire autour de l'accessibilité et de la non-discrimination.

La loi, dans son article 7, fait référence aux aménagements raisonnables pour adapter l'environnement physique, social et comportemental aux besoins des personnes en situation de handicap pour faciliter l'accessibilité et la participation sur un pied d'égalité avec les autres citoyens à condition que cela n'implique pas de charges disproportionnées. Le champ de la loi couvre la télécommunication, les espaces et les bâtiments publics, le transport, les services et les biens, et également les relations avec l'administration publique.

D'autre part, le décret-loi royal 6/2010 (9 avril 2010) relatif à la relance de l'économie et de l'emploi prévoit une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers au bénéfice de tout foyer fiscal dont la base imposable est inférieure à 53 007,20 euros, et qui réalise dans le logement habituel ou dans le bâtiment où est situé le logement des travaux favorisant l'accès aux lieux, y compris des travaux d'aménagement du logement dans l'intérêt d'une personne présentant un handicap physique, psychique ou sensoriel (installation de cuisines sécurisées, signaux lumineux ou acoustiques adaptés aux personnes présentant un handicap sensoriel, adaptation des toilettes et salles de bains, ou création d'accès pour les personnes présentant un handicap physique, etc.).

La responsabilité pour l'accessibilité reste exclusivement aux régions autonomes. Un plan national sur l'accessibilité 2004 – 2012 a introduit l'approche de la conception universelle pour intégrer l'accessibilité dans la gestion publique, créer les systèmes réglementaires pour la promotion de l'accessibilité, adapter les environnements, les biens et les services selon ces critères et promouvoir l'accessibilité aux nouvelles technologies.

Tous les projets d'intérêt général concernant les infrastructures de transport (routes, ferroviaires, aéroports, ports) doivent examiner des alternatives et déterminer des solutions techniques pour assurer une accessibilité universelle et la non-discrimination des citoyens en situation de handicap.

La loi de la copropriété des immeubles 49/1960 a été récemment changée : désormais la communauté est obligée de mettre en place les aménagements nécessaires dans des bâtiments utilisés par des services bénévoles pour les personnes en situation de handicap et/ou les personnes à partir de 70 ans pour faciliter leur accès au monde extérieure. Le paiement pour ces aménagements mécaniques ou électroniques ne peut pas dépasser l'équivalent des coûts généraux annuels.

Sources et liens

<http://sid.usal.es/idocs/F3/LYN5979/3-5979.pdf> (ES)

<http://www.disability-europe.net/dotcom> (EN)

Autonomie de vie

Désinstitutionalisation

En Espagne, les établissements résidentiels et ségrégués continuent d'être l'option principale. Néanmoins, des alternatives existent, notamment la possibilité de vivre chez soi suite à la loi 39/2006 sur la promotion de l'autonomie personnelle et le soin pour les personnes dépendantes.

L'autonomie de vie, qui est l'un des principes qui inspirent la loi sur l'égalité des chances, la non-discrimination et l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, est définie à l'alinéa a de l'article 2 de ce texte comme « la situation dans

« Handicap » ou « Dépendance »

L'Espagne distingue deux concepts dans sa politique sociale : celui de la dépendance et celui du handicap qui répondent à des dynamiques sociales différentes bien qu'il est possible qu'une personne se voit attribué les deux qualifications.

Handicap : « Par personne handicapée on entend une personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Dépendance : « Etat permanent dans lequel une personne qui, en raison de son âge, de sa maladie ou de son handicap, et en lien avec le manque ou la perte d'autonomie physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle, nécessite une prise en charge par une / d'autres personnes ou des aides importantes pour accomplir les activités élémentaires de la vie quotidienne ou, dans le cas des personnes handicapées mentales ou ayant une maladie mentale, d'autres formes de soutien pour leur autonomie personnelle. »

laquelle la personne handicapée décide librement de son existence et participe activement à la vie de sa communauté, conformément au principe du libre épanouissement de la personnalité ». Les règlements d'application de cette loi relative à l'accessibilité ont essentiellement pour objectif de permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit à l'autonomie de vie et à l'intégration dans la société. Pour sa part, la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées prévoit que 3 % des logements à prix réglementés, logements sociaux et autres logements réalisés, promus ou subventionnés par une administration publique ou par un organisme public, semi-public ou parapublic, soient réservés aux personnes handicapées. Ces logements sont dotés d'équipements facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite et leur permettant de se déplacer normalement et de s'intégrer dans le milieu où elles vivent.

Cependant, en ce moment, aucune politique structurée n'est en place pour promouvoir la vie en autonomie comme prévu dans l'article 19 de la CDPH, même si certaines associations de personnes en situation de handicap avancent sur cette question.

De plus, il y a de grandes différences entre les communautés autonomes en Espagne concernant la mise en œuvre des nouvelles lois et des dispositifs de vie en autonomie. Par ailleurs, la loi 39/2006 (14 décembre 2006) relative à la promotion de l'autonomie individuelle et à la prise en charge des personnes en situation de dépendance énonce le droit subjectif des citoyens à la promotion de l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance, lesquelles sont fondées sur le principe de l'accès, dans des conditions d'égalité, aux prestations et aux services prévus par le texte. L'article 2 de cette loi définit un certain nombre de notions, dont l'« autonomie », les « aides requises pour assurer l'autonomie de la personne » et « l'assistance à la personne ». La loi cherche notamment à promouvoir ce qui permet aux personnes dépendantes de mener une vie aussi autonome que possible et à maintenir, autant que faire se peut, ces personnes dans leur propre environnement.

En Espagne, les institutions résidentielles continuent à être l'option principale. Les communautés autonomes ou autres administrations compétentes mandatent les établissements et les services pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Pour cela, certains prérequis doivent être remplis concernant la qualité et le respect des standards :

Le matériel et l'équipement pour assurer des services répondant aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Les ressources humaines pour assurer des services performants. Les professionnels doivent être qualifiés et doivent profiter d'une formation continue.

La résolution de 2 décembre 2007 du Ministère de la politique sociale inclut des critères communs pour l'accréditation des services.

Dispositifs d'assistance à domicile

Les communautés autonomes sont responsables de l'équipement et des adaptations, ce qui amène beaucoup de divergences régionales. Il y a des barèmes financiers pour certaines aides techniques et les personnes en situation de handicap sont souvent obligées d'en cofinancer. Chaque communauté autonome publie annuellement des informations concernant les aides techniques et les adaptations à domicile, en précisent les prérequis et les barèmes financiers, par exemple pour l'achat d'un véhicule et son adaptation ou pour l'acquisition d'appareils auditifs pour les personnes ayant un revenu modeste ou moins de 65 ans.

Disponibilité des plans d'assistance personnelle

Depuis la mise en œuvre de la loi 39/2006 sur la promotion de l'autonomie et le soin pour les personnes dépendantes, le revenu des personnes en situation de handicap pose débat. Selon l'article 2, l'assistance personnelle consiste en un service fourni par un assistant qui aide la personne handicapée dans les tâches quotidiennes pour renforcer son autonomie. La loi

réglemente cette assistance, les équipements et adaptations nécessaires. Mais, la disponibilité de l'assistance personnelle dépend encore une fois des communautés autonomes. Les critères d'éligibilité suivent l'approche médicale avec une évolution du niveau de dépendance en se focalisant sur les handicaps plutôt physiques.

Le financement pour l'assistance personnelle est limité et n'est disponible que pour les personnes avec une dépendance élevée. Moins d'1% des personnes identifiées comme ayant une dépendance élevée la perçoivent.

Le maintien du revenu et les coûts supplémentaires

La loi 13/1982 sur l'intégration sociale des personnes en situation de handicap établit les prestations financières dans les champs suivants : sécurité sociale, éducation, emploi et logements.

Il y a deux types de prestations :

- La pension pour ceux qui ont payé une contribution à la caisse en fonction du nombre d'années ;
- Une pension non-contributive pour les personnes en situation de handicap qui n'ont jamais travaillé. Pour la recevoir, il faut avoir entre 16 et 65 ans, être résident d'Espagne depuis au moins 5 ans et avoir une sévérité de handicap de plus de 65%.

Les allocations spécialisées pour enfants handicapés sont entre 83,33 € et 550,40 € selon le degré d'invalidité.

De plus, une personne en situation de handicap peut bénéficier d'aides complémentaires pour atteindre le revenu minimum (752.85€ brut), pour l'assistance personnelle, pour la mobilité et le transport et pour le soin médical. Depuis l'application des lois 51/2003 et 39/2006, plus de services sont proposés aux personnes en situation de handicap et leur famille, ce qu'y a eu un impact significatif sur la prestation de services, l'accès aux budgets pour l'assistance personnelle, les paiements directs et les allocations pour les individus ou leurs proches aidants.

À l'âge de la retraite, les personnes en situation de handicap sont sous le même régime que tous les autres pensionnaires. Il est possible de prendre une retraite anticipée à partir de 58 ans, l'âge habituel étant 65 ans.

Sources et liens

<http://sid.usal.es/idocs/F3/LYN13776/LEYDEPENDENCIA.pdf> (EN)

http://issuu.com/silvanamhe/docs/mapping_exclusion

http://www.kent.ac.uk/tizard/research/DECL_network/documents/DECLOC_Volume_2_Report_for_Web.pdf

<http://www.disability-europe.net/dotcom> (EN)

Éducation

La loi organique 2/2006 sur l'enseignement s'inspire notamment des valeurs suivantes :

- la qualité de l'enseignement pour tous, quelles que soient la condition et la situation personnelles des élèves ;
- l'équité, qui garantit l'égalité des chances, l'intégration scolaire et la non-discrimination et vise à compenser les inégalités personnelles, culturelles, économiques et sociales, une attention particulière étant portée aux inégalités dues au handicap.

Les dispositions du titre II de cette loi traitent des catégories d'élèves qui, ayant besoin d'un appui éducatif spécial, appellent une prise en charge pédagogique différente de la méthode ordinaire ; elles prévoient précisément les moyens à employer pour intégrer pleinement les élèves en question.

Les besoins éducatifs spéciaux sont repérés et évalués aussi précocement que possible par un personnel dûment qualifié et dans les conditions fixées par les administrations chargées de l'éducation, la prise en charge débutant dès que le besoin est repéré.

La scolarisation de l'élève qui présente des besoins éducatifs spéciaux du fait d'un handicap est garantie par les administrations chargées de l'éducation ; elle est fondée sur les principes de normalisation et d'insertion ; elle assure la non-discrimination et l'égalité effective d'accès ainsi que le maintien dans le système éducatif ; elle permet à l'élève de parvenir au meilleur développement possible de ses capacités personnelles, intellectuelles, sociales et affectives et de réaliser les objectifs généraux visés par la loi organique sur l'enseignement.

La scolarisation en établissement d'éducation spécialisée peut se prolonger jusqu'à 21 ans et n'a lieu que lorsqu'il est impossible de répondre aux besoins de l'élève en milieu scolaire ordinaire. Les élèves sont évalués à la fin de chaque année scolaire en vue de leur orientation.

Les établissements sont dotés d'une organisation scolaire appropriée et aménagent et diversifient les programmes comme il convient pour aider tous les élèves à réaliser leurs objectifs. Ils disposent en outre de la dotation en personnel et en ressources qui exige la prise en charge d'élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux du fait d'un handicap.

Il appartient aux administrations chargées de l'éducation de promouvoir la scolarisation et le maintien à l'école des élèves handicapés et d'élaborer des programmes à cette fin, de leur offrir des formations adaptées et de leur réserver des places dans les cours de formation professionnelle qui leur sont destinés. Il leur incombe en outre de conseiller les parents, de fixer les règles de leur participation, de promouvoir la formation des enseignants et de rechercher les occasions de collaborer avec d'autres administrations et d'autres organismes.

Les décrets royaux d'application de la loi organique sur l'enseignement ont été pris. Ils fixent les contenus minimaux de chaque cycle d'études (maternel, primaire et secondaire), énoncent les éléments de base du programme d'enseignement des langues, de la musique et de la danse, et procèdent à l'organisation générale des disciplines sportives, des arts plastiques et du dessin.

Ces décrets royaux envisagent la prise en charge des élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux du fait d'un handicap (dépistage, suivi, adaptation des programmes, évaluation, maintien dans le cycle une année supplémentaire, promotion, etc.). Sur cette base, les administrations chargées de l'éducation ont publié les règles d'organisation des études qui s'appliquent dans les établissements qui relèvent de leur compétence.

La rédaction de la loi 2/2006 a été accompagnée par des débats acharnés car la loi prévoit une distribution plus équilibrée des élèves en situation de handicap entre les écoles publiques et privées. Comment répondre d'une part au droit des parents de choisir librement l'école pour leur enfant et, d'autre part au droit à l'éducation et à son accès sur un pied d'égalité ? La loi essaie de trouver un équilibre en précisant que la famille peut demander l'admission à l'école de leur choix, mais prévoit aussi la possibilité d'établir des commissions pour garantir l'admission et trancher dans certains cas.

La mise en œuvre de la loi varie selon les 17 communautés autonomes. Aujourd'hui environ 20% des élèves sont éduqués dans les écoles spécialisées. Ces écoles fournissent l'éducation basique et obligatoire pour les élèves entre 6 et 16 ans, et la formation professionnelle ou autres programmes pour la transition à la vie adulte (16 – 19 ans).

Dans les écoles spécialisées l y a 1 enseignant pour :

- 10 - 12 élèves avec un handicap physique ou un handicap auditif ;
- 6 - 8 élèves avec un handicap sévère ;
- 3 - 5 élèves en situation d'autisme ou avec des troubles sévères du comportement.

Dans les écoles du milieu ordinaire, le nombre d'élèves en situation de handicap par classe est limité à deux. Environ 2 % des élèves dans les écoles ordinaires sont en situation de handicap. Le soutien financier et personnel est généralement disponible pour les élèves des écoles primaires et secondaires, mais il y a des lacunes concernant la transition à la vie adulte.

Formation professionnelle

En ce qui concerne la formation professionnelle, les cours destinés aux élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux du fait d'un handicap doivent être dispensés dans des établissements aux locaux accessibles et offrant des formations adaptées. Il faut également que les enseignements et les évaluations s'appuient sur des méthodes qui favorisent l'accessibilité. Les établissements doivent se doter des moyens et des instruments nécessaires pour informer, orienter et conseiller les élèves plus facilement et réserver aux personnes handicapées un certain pourcentage de places. En outre, les élèves handicapés pourront s'inscrire à un programme de formation professionnelle initiale dans le cadre d'une classe professionnelle ou d'un atelier professionnel (régime d'insertion comptant un maximum de deux élèves handicapés par programme) ou dans le cadre d'un atelier spécialisé (destiné aux élèves qui ont des besoins éducatifs spéciaux temporaires ou permanents et dont l'autonomie individuelle et sociale leur permet d'accéder à un poste de travail).

Sources et liens

<http://www.disability-europe.net/dotcom> (EN)

<http://www.boe.es/boe/dias/2006/05/04/pdfs/A17158-17207.pdf> (ES)

<http://www.boe.es/boe/dias/2007/01/03/pdfs/A00182-00193.pdf> (ES)

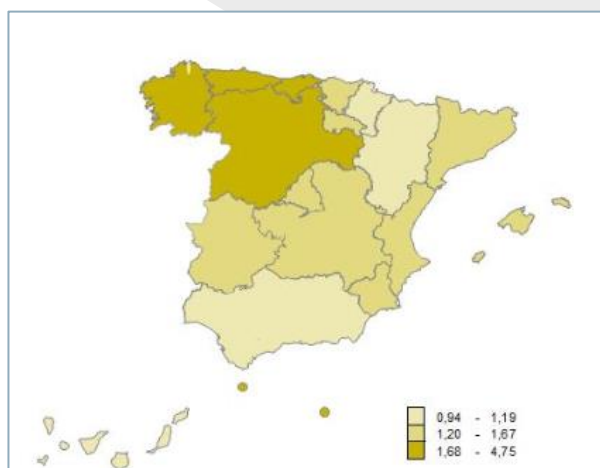
Emploi

Non-discrimination dans l'emploi

La législation applique le principe de non-discrimination à tous les secteurs d'emploi et d'occupation publiques et privées, en incluant le travail contracté ou indépendant. L'article 16.2 du statut des travailleurs affirme que tous les services d'emploi doivent garantir un accès égal à l'emploi, sans discrimination sur la base d'origine, notamment la religion, l'âge, le sexe ou un handicap. En conséquence, chaque offre d'emploi qui ne respecte pas ces prérequis – même si l'employeur ne passe pas par les services d'emploi – pose une discrimination directe.

Le statut des travailleurs a été changé à plusieurs reprises, surtout pour renforcer la position des syndicats dans le système des relations sociales. La loi 62/2003 définit la discrimination indirecte comme suit : disposition légale ou administrative, clause dans une convention collective, contrat, qui, malgré une apparence neutre, risque de poser un désavantage pour une personne d'une certaine origine ethnique, religion, âge, orientation sexuelle ou handicap par rapport aux autres. A la suite de cette loi 62/2003, certains articles du statut des travailleurs ont été aménagés : la dignité doit être préservée et les travailleurs doivent être protégés contre tout harcèlement moral basé sur le handicap.

En 2013, le Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale a publié une stratégie pour l'entrepreneuriat et l'emploi de la jeunesse. 100 mesures nouvelles relatives à l'emploi à destination des jeunes adultes de moins de 30 ans sont proposées ; pour les jeunes en situation de handicap le plafond d'âge augmente à 35 ans. Les jeunes personnes en situation de handicap qui souhaitent être enregistrées comme



Respect du quota dans les régions espagnoles.

Sources:

https://www.sepe.es/contenidos/observatorio/mercado_trabajo/2814-1.pdf

entrepreneurs ont une réduction des sociales de 80% pendant les 12 premiers mois (puis de 50 % pendant 5 ans au maximum). La loi 14/2013 soutient les entrepreneurs via des réductions d'impôts et une réduction des contributions à la sécurité sociale s'ils embauchent des travailleurs en situation de handicap.

Service public de l'emploi

La prestation de conseil et d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en situation de handicap sur le marché du travail ordinaire fait partie des missions du service public de l'emploi, SEPE. L'agence est sous la responsabilité du Ministère du travail. Chaque communauté autonome gère son propre service public d'emploi, car les compétences à propos de l'emploi, l'éducation et la santé y ont été transférées.

En outre, les services publics sont obligés d'inclure les personnes en situation de handicap dans leurs effectifs au taux de 5 %.

Aménagements du lieu de travail

La loi 13/1982 affirme que l'employeur est obligé de prendre des mesures appropriées afin de permettre aux personnes en situation de handicap l'accès à l'emploi, la possibilité de travailler, d'évoluer dans leur carrière ou de faire une formation. L'obligation de mettre en œuvre des aménagements raisonnables dans le milieu ordinaire de la vie et de l'emploi a été intégrée dans la loi espagnole à la suite de la Directive 2000/78 de l'UE ; les sanctions sont prévues en cas d'infraction. Cette obligation est valable pour les secteurs publics et privés, et s'applique à la télécommunication, aux bâtiments et espaces publics, aux transports, aux biens et aux services.

Incitations financières

Il y a plusieurs incitations financières pour l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le milieu du travail ordinaire, notamment des subventions salariales, des quotas (2% d'effectif dans les entreprises avec plus de 50 salariés) et des avantages fiscaux. L'emploi fait partie des compétences des communautés autonomes, et chacune a ses propres incitations.

Sources et liens

<http://www.disability-europe.net/dotcom> (EN)

http://www.non-discrimination.net/content/media/2009-ES-Country%20Report%20LN_final.pdf (EN)

http://www.empleo.gob.es/es/estrategia-empleo-joven/descargas/EEEJ_Documento.pdf (ES)

<http://www.sepe.es> (ES)

Politique de la Generalitat de Catalunya

Au cours des dernières années, la Generalitat de Catalunya a adopté plusieurs décrets et ordonnances liés à la loi 39/2006 nationale sur la promotion de l'autonomie personnelle et l'accompagnement des personnes dépendantes, souvent appelée loi sur la dépendance:

- Loi 12/2007, du 11 octobre, sur les services sociaux.
- Décret 115/2007, du 22 mai, qui détermine les organes de la Generalitat de Catalunya compétents pour appliquer la loi 39/2006, sur la sur la dépendance.
- Ordonnance TSF / 306/2016, du 7 novembre, pour modifier les critères pour déterminer la capacité économique des personnes bénéficiaires des prestations non-gratuites et des avantages économiques et la participation au financement de ces prestations.
- Ordonnance BSF / 339/2014 du 19 novembre, qui établit les critères permettant de déterminer le montant des avantages économiques du Système pour l'autonomie et l'accompagnement des personnes dépendantes (SAAD) dans la zone territoriale de la Catalogne.
- Arrêté BSF / 35/2014 du 20 février par lequel sont mis à jour les critères fonctionnels des services des centres d'hébergement pour personnes âgées.

- Ordonnance ASC / 471/2010, du 28 septembre, qui régit les prestations et les professionnels de l'assistance personnelle en Catalogne.
- Ordonnance ASC / 55/2008, du 12 février, qui établit les critères pour déterminer les compatibilités et les incompatibilités entre les prestations du Système catalan d'autonomie et l'accompagnement des personnes dépendantes (SCAAD) et les avantages du Système public des services sociaux (SPSS) dans la zone territoriale de la Catalogne.
- Ordonnance ASC / 433/2007 du 23 novembre qui établit les critères de détermination du montant des avantages économiques du Système d'autonomie et de l'accompagnement des personnes dépendantes (SAAD) sur le territoire de Catalogne.

Tourisme en Catalogne

Depuis 2007, la promotion des produits et services de tourisme accessible en Catalogne constitue l'une des principales lignes de travail stratégiques de l'Office catalan du tourisme (CTB).

L'initiative "Tourisme pour tous" en Catalogne, gérée par la CTB, est devenue un facteur de motivation pour l'industrie touristique catalane afin d'améliorer l'accessibilité de ses installations, services et ressources pour les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite. En 2011, la capitale de la Catalogne, a été parmi les trois lauréats du prix européen, l'Access City Award.

Pour le Conseil du tourisme catalan, le concept de tourisme accessible doit être basé sur le principe que le tourisme est un droit social fondamental pour. Les différences d'image entre les destinations touristiques ne résident pas dans leurs produits mais plutôt dans le plaisir émotionnel qui en découle, dans la façon dont le tourisme est vécu et apprécié dans une destination donnée. Ainsi, en véhiculant une image destinée à tous les individus sans distinction, le tourisme accessible est un atout distinctif et peut aider à transformer le secteur et à augmenter les revenus grâce à la mise en œuvre de politiques de responsabilité sociale.

Dans l'ensemble, les résultats ont été très positifs pour l'industrie touristique catalane. Le club nautique Club Nàutic L'Escala, par exemple, a connu une augmentation considérable du nombre de personnes qui ont fréquenté son école de voile depuis 2008, y compris non seulement des débutants dans le monde du yachting, mais aussi d'autres qui ont suivi des cours.

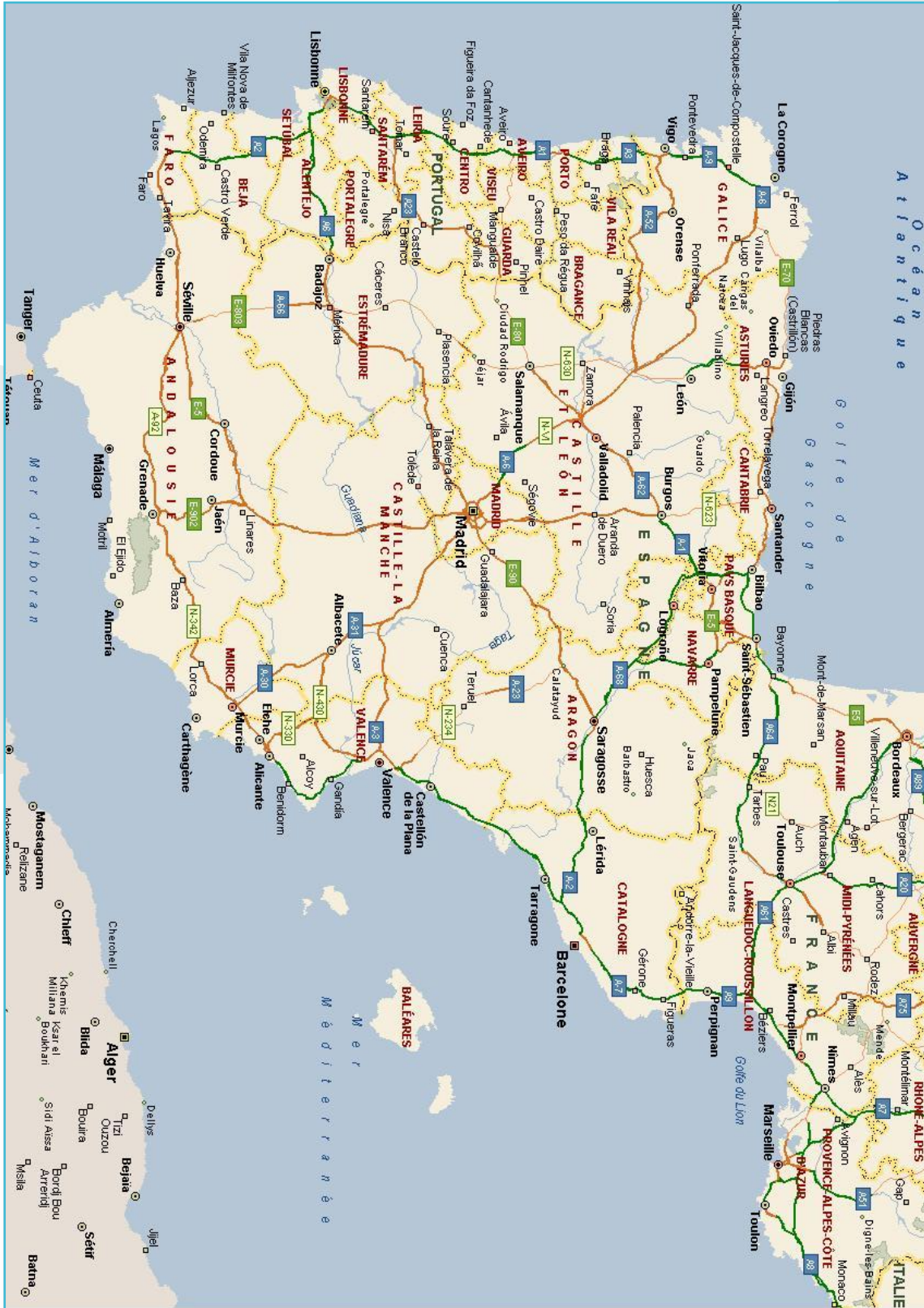
Office du tourisme de Catalogne déploie des efforts acharnés pour augmenter le nombre de destinations touristiques accessibles, dont les résultats sont visibles dans le passage de 16 en 2007 aux 26 en 2016. Ainsi, le "Chemin de Saint Jacques pour Tous", une initiative phare au niveau national et international, permet aux personnes ayant une déficience sensorielle de profiter de ce type d'itinéraire culturel.



Les destinations ont été sélectionnées sur la base de critères qui garantissent qu'elles couvrent la chaîne complète de l'expérience holistique Tourisme Accessible - Tourisme pour Tous: transport, ressources touristiques (culturelles et naturelles), hébergement, bars et restaurants, et services de soins (centres médicaux, soutien spécialisé, etc.). Par conséquent, il faut noter que le concept n'est pas une simple liste d'équipements et de ressources touristiques. Cette méthodologie, développée et mise en œuvre par la CTB, est un modèle et une référence pour d'autres destinations touristiques ailleurs en Espagne et en Europe. La Gérone fait partie des destinations sélectionnées.

PRESENTATION DE L'ESPAGNE & DE LA CATALOGNE

Carte d'Espagne



Carte de la Catalogne





Présentation synthétique

L'économie espagnole repose essentiellement sur le commerce de gros et de détail, les transports et les services d'hébergement et de restauration (24,1 %), l'administration publique, la défense, l'éducation, la santé et les services sociaux (18,6 %), ainsi que sur l'industrie (17,5 %).

Le pays exporte principalement vers la France, l'Allemagne et le Portugal, la majorité de ses importations provenant de l'Allemagne, de la France et de la Chine.

La Catalogne est une communauté autonome et une région historique d'Espagne, régie par un statut d'autonomie. Sa capitale et métropole est la ville de Barcelone. Elle couvre une superficie de 31 950 km² (6 % de la superficie de l'Espagne). Ses langues officielles sont le catalan, l'occitan (dialecte aranais en val d'Aran) et l'espagnol ou castillan. En 2015, elle comptait 7 508 106 habitants (17 % de la population espagnole), ce qui en faisait la deuxième communauté d'Espagne.

La Catalogne est née en tant que réalité nationale par la réunion politique de plusieurs comtés de l'ancienne marche d'Espagne carolingienne entre le IX^e siècle et le XII^e siècle sous l'autorité de la maison de Barcelone.

Industrialisée depuis le XIX^e siècle, avec les secteurs historiquement dominants du textile, de la construction navale ou de la mécanique auxquels se sont ajoutés à la fin du XX^e siècle ceux du tourisme, de l'automobile, de la chimie, de la pharmacie, de l'agroalimentaire ou de l'informatique, la Catalogne est aujourd'hui la communauté autonome la plus riche d'Espagne et la onzième des subdivisions territoriales de l'Union européenne, avec un produit intérieur brut (PIB) de 255,204 milliards de dollars en 2012.

Sources et liens

http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/spain/index_fr.htm (FR)

<http://www.lonelyplanet.fr/destinations/europe/espagne/espagne#E3Xk8IVu9XJcDqk.99> (FR)

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Catalogne> (FR)

Organisation politique du pays

L'Espagne est, avec ses 46 millions d'habitants, le cinquième pays le plus peuplé de l'Union européenne. Après quarante ans de dictature de Franco, les Espagnols ont connu un retour à la démocratie au milieu des années 1970 avec l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. La Constitution de 1978 a créé un système politique original, mêlant un État unitaire et des régions dotées d'une grande autonomie.

Le parlement espagnol

Le parlement espagnol, appelé Cortes Generales, est bicaméral : il est composé d'une chambre basse, le Congrès des députés, et d'une chambre haute, le Sénat. Contrairement aux systèmes italien ou suisse, le bicaméralisme espagnol n'est pas parfait, le Sénat ayant nettement moins de pouvoirs que le Congrès des députés.

Le Congrès des députés

Le Congrès des députés compte 350 membres élus tous les quatre ans au suffrage universel direct. Le mode de scrutin est proportionnel et les circonscriptions sont les cinquante provinces espagnoles ainsi que les villes de Ceuta et Melilla. Les provinces se voient attribuer un nombre de sièges proportionnel à leur population, mais en ont au minimum deux, créant ainsi un léger avantage pour les provinces les moins peuplées. Le nombre élevé de circonscriptions et la méthode utilisée (formule d'Hondt) donnent par ailleurs un immense avantage aux deux grands partis, qui sont presque sûrs d'obtenir un siège dans chaque circonscription alors que les plus petits partis ne peuvent espérer être représentés que dans les grandes circonscriptions : en 2008, le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) a ainsi obtenu 169 sièges avec onze millions de voix alors que la Gauche unie (IU, communiste) n'a obtenu que deux sièges avec un million de voix. Les listes des partis sont fermées et bloquées, empêchant ainsi l'élection de députés indépendants. Si le système électoral s'éloigne ainsi de facto d'un vrai système proportionnel, il facilite en revanche la formation d'un gouvernement grâce à la réduction du nombre de groupes parlementaires qu'il induit.

Le Congrès des députés exerce avec le Sénat le pouvoir législatif et le contrôle du gouvernement. Il est toutefois la plus puissante des deux chambres espagnoles : c'est lui qui élit le Président du gouvernement, qui vote les questions de confiance et qui peut déposer des motions de censure constructives, selon des règles que nous évoquons plus bas dans le chapitre consacré au gouvernement espagnol.

Le Sénat espagnol

Le Sénat espagnol compte 264 membres élus, pour 208 d'entre eux au suffrage universel direct majoritaire (quatre par provinces, un ou trois pour certaines îles des Baléares et des Canaries et deux pour Ceuta et Melilla), et désignés par les communautés autonomes pour les 56 restants (un par communauté autonome, plus un par tranche d'un million d'habitants). Les régions les moins peuplées sont ici clairement surreprésentées.

Le Sénat dispose de moyens de contrôle du gouvernement (droit de poser des questions par exemple), mais ne peut voter ni la confiance, ni la censure. Il n'a pas de domaines de compétence spécifique et ne bénéficie tout au plus que d'un droit de veto législatif partiel.

Élections régionales en Espagne

Chacune des seize communautés autonomes espagnoles dispose d'un parlement élu au suffrage universel pour une durée de quatre ans. Les parlements sont élus au système proportionnel. Le système diffère toutefois d'une région à l'autre.

En Andalousie, en Aragon, aux Asturies, en Castille-et-León, en Castille-La-Manche, en Catalogne et au Pays basque, les provinces forment les circonscriptions électorales et un quorum est fixé à 3% dans chaque province pour obtenir des sièges.

Contrairement à la France, les élections régionales espagnoles ne sont pas simultanées, même si un certain nombre de communautés autonomes renouvellent traditionnellement leurs parlements le



Felipe VI, en français Philippe VI, né le 30 janvier 1968 à Madrid, est le roi d'Espagne depuis le 19 juin 2014. Il est le troisième enfant et seul fils de Juan Carlos I^{er} et de Sophie de Grèce.

Descendant direct en ligne agnatique du roi de France Louis XIV et de son petit-fils Philippe V, il devient roi lorsque son père, le roi Juan Carlos I^{er}, abdique le 18 juin 2014.

Conscient que le mouvement indépendantiste catalan sera l'un des défis de son règne, le roi Felipe VI prononce le 26 juin 2014 à Gérone un discours d'apaisement (dont la moitié en catalan) lors de sa première visite en tant que chef de l'État en Catalogne.

Le roi effectue sa première visite à l'étranger le 30 juin au Vatican où il est reçu par le pape François. Au cours de l'entretien est abordée l'importance de favoriser le dialogue et la collaboration entre l'Église et l'État pour le bien de toute la société espagnole.

Au cours de la première semaine de son règne, Felipe VI s'est réuni avec différentes associations LGBT. Cette rencontre fut acclamée par plusieurs médias nationaux et internationaux, ainsi que par plusieurs associations liées au collectif LGBT.

même jour qu'ont lieu les élections communales dans tout le pays.

Le roi d'Espagne

Le roi d'Espagne dispose d'un certain nombre de prérogatives avant tout formelles énumérées aux articles 56 et 62 de la constitution : chef de l'État, il nomme le président du gouvernement après l'élection de ce dernier par le Congrès des députés, représente l'Espagne, commande les armées, ratifie les lois et peut dissoudre le parlement le président du gouvernement le souhaite. Juan Carlos occupait cette mission depuis la mort de Franco en 1975.

Le gouvernement espagnol

L'exécutif espagnol, nommé Conseil des Ministres, est dirigé par un Président du gouvernement, à la fonction équivalente à celle de Premier ministre dans beaucoup d'autres pays. Le Président du gouvernement choisit ses ministres, qui sont ensuite formellement nommés par le roi mais ne sont pas validés par le parlement, et contresigne les actes du roi. Il peut demander la dissolution de l'une ou des deux chambres du parlement au roi et peut également, après avoir obtenu l'accord du parlement, proposer au roi l'organisation d'un référendum. Enfin, il représente l'Espagne au sein du Conseil européen.





Le Président du gouvernement n'est pas élu directement par le peuple, mais par le Congrès des députés. Ce dernier élit le Président du gouvernement sur proposition du roi, qui choisit traditionnellement le chef du parti ayant remporté le plus de sièges lors des élections législatives, même si la loi lui permettrait de choisir un autre candidat. Si le Congrès des députés ne parvient pas à s'accorder sur le choix d'un Président du gouvernement dans les deux mois qui suivent les élections, de nouvelles élections sont convoquées.

Le Président du gouvernement peut poser une question de confiance au Congrès des députés après avoir obtenu l'accord du Conseil des Ministres. La question doit porter sur son programme ou sur une déclaration de politique générale. Le Congrès des députés peut, à tout moment, déposer une motion de censure dite "constructive" : déposée par un dixième des députés au moins, elle doit proposer un successeur au poste de Président du gouvernement. Si elle recueille l'approbation du Congrès, le successeur proposé devient Président du Conseil. Aucune motion de censure n'a encore été approuvée.

Les communautés autonomes espagnoles

Certaines régions espagnoles – le Pays basque, la Catalogne et la Galice – avaient déjà obtenu un certain degré d'autonomie pendant les années 1930, mais ces statuts avaient été supprimés sous Franco. Lors du retour à la démocratie dans les années 1970, les forces politiques ont été unanimes à vouloir un certain degré de décentralisation. L'Espagne a ainsi été divisée en 17 communautés autonomes, dont les compétences propres variaient, à l'origine, fortement.

Pour des raisons historiques déjà entrevues, le Pays basque, la Catalogne et la Galice se sont vues en effet accorder dès le départ une autonomie supérieure à celle des autres communautés autonomes. L'Andalousie a ensuite obtenu elle aussi un degré d'autonomie semblable, puis les autres communautés ont suivi. D'autres compétences ont encore été attribuées aux communautés autonomes en 1992 et en 1997 et il subsiste aujourd'hui peu de différences de degré d'autonomie entre les régions. Le Pays basque et la Navarre bénéficient toutefois de privilèges en matière fiscale, puisqu'ils collectent l'ensemble des impôts sur leurs territoires et en

Drapeau	Province	Population
	Barcelone	5 529 099
	Gérone	756 810
	Tarragone	995 156
	Lérida	443 032

reversent ensuite une partie à l'État espagnol.

Dans trois communautés autonomes, des élections sont organisées au niveau provincial, ou à un niveau équivalent à la province. Au Pays basque, les citoyens élisent directement les membres des Juntas generales des trois provinces d'Alava, de Biscaye et de Guipuscoa. Les élections ont lieu tous les quatre ans, en même temps que les élections municipales, et chaque parlement provincial compte 51 membres. Chaque province est divisée en trois ou quatre circonscriptions électorales. Un quorum a été fixé à 3% au niveau des circonscriptions.

Le système espagnol est proche du fédéralisme, mais les communautés autonomes ne disposent que de peu d'influence sur la formation des politiques au niveau national, le Sénat n'étant pas une vraie représentation des régions, contrairement aux chambres hautes allemande ou autrichienne. Par opposition aux régions des États fédérés – Allemagne, Suisse ou États-Unis par exemple – les communautés autonomes espagnoles n'ont pas non plus de compétence dans l'organisation de la justice.

Politique et administration en Catalogne

Les questions de son statut, de son degré d'autonomie (voire de son indépendance) et de la reconnaissance de son identité historique, culturelle et linguistique particulière jouent historiquement un rôle de premier plan en Catalogne, structurant sa vie institutionnelle et politique. Ancien État féodal puis moderne formé aux 11^e et 12^e siècles et ayant existé jusqu'aux décrets de Nueva Planta de 1716 sous le nom de principauté de Catalogne, elle a été liée par une union personnelle au royaume d'Aragon à partir de 1137 au sein de la couronne d'Aragon, puis à la couronne de Castille à partir de 1479 au sein de la monarchie catholique espagnole.

Après 1716, elle est désormais une province du nouvel État unitaire et absolutiste puis constitutionnel qu'est l'Espagne. Elle dispose ensuite d'une autonomie politique, avec la création d'une institution reprenant le nom de l'ancien gouvernement de l'État catalan (la Généralité), de 1932 à 1939 et depuis 1980 sous la forme d'une communauté autonome espagnole. De plus, il est à noter que la Catalogne a été rattachée au Premier Empire français sous la forme de quatre puis deux départements de 1812 à 1814, et s'est constitué à plusieurs reprises en républiques aux existences éphémères ou contestées (en 1641, en 1873, en 1931, en 1934 et en 2017).

Statut légal

La Catalogne est une des dix-sept communautés autonomes d'Espagne. Elle a accédé à l'autonomie le 17 janvier 1980 avec l'entrée en vigueur de la loi organique du 18 décembre 1979 portant statut d'autonomie de la Catalogne.

La Constitution espagnole de 1978 déclare que l'Espagne est une nation indissoluble qui reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des régions qui la constituent. On reconnaît à la Catalogne, comme au Pays basque et à la Galice, un statut particulier de « communauté historique ». Compte tenu de la capacité d'accéder à l'autonomie, cela a entraîné en 1979 le statut d'autonomie de la Catalogne. Dans un processus initié par l'Andalousie et achevé en 1985, les quatorze autres communautés autonomes ont obtenu leurs propres statuts d'autonomie. À partir de 2003, on enregistre une série d'amendements concernant les divers statuts d'autonomie (notamment, aux côtés de la Catalogne, ceux de l'Aragon, la Communauté valencienne, les îles Baléares et les îles Canaries).

D'après le statut d'autonomie de 1979 et l'actuel, approuvé en 2006, « la Catalogne, en tant que nationalité, exerce son gouvernement autonome en se constituant en communauté autonome, conformément à la Constitution et au présent statut, qui est sa norme institutionnelle fondamentale ».

Le préambule de 2006 sur le statut d'autonomie affirme que le Parlement a défini la Catalogne comme une nation, mais que la Constitution espagnole reconnaît la Catalogne comme une réalité nationale. Le préambule n'a pas de valeur juridique, donc le statut est le même que ce

qu'il était en 1979, c'est-à-dire une communauté autonome. Bien que ce statut ait été approuvé à la fois par le Parlement catalan et par le Parlement espagnol et, plus tard, par un référendum en Catalogne⁸⁰, il a été juridiquement contesté par la communauté autonome d'Aragon, la communauté autonome des îles Baléares et la Communauté valencienne, ainsi que par le Parti populaire. Les objections sont fondées sur divers aspects tels que le patrimoine culturel et le principe de « solidarité entre les régions ». En novembre 2008, le Tribunal constitutionnel est chargé d'évaluer la constitutionnalité des articles en cause. Le 10 juillet 2010, elle récuse les nouveaux statuts comme non conformes à la constitution sur plusieurs points tels que les notions de nation, de justice autonome et la fiscalité. Cette décision entraîne une manifestation rassemblant plus d'un million de personnes le lendemain.

Gouvernement

La Catalogne dispose de sa propre autonomie et possède des compétences dans quelques domaines. Le 3 novembre 2005, le Parlement catalan a adopté le projet de loi de réforme du statut de la Catalogne, qui a ensuite été débattu devant l'Assemblée parlementaire espagnole à Madrid. Après des discussions ayant montré des divisions, et une révision à la baisse négociée par le président du gouvernement espagnol et le chef du premier parti catalan, le projet a été adopté par l'Assemblée et proposé aux Catalans par référendum. Malgré certains indépendantistes ayant appelé à voter non (car le projet ne reconnaissait pas la Catalogne comme nation, ne lui laissait pas la totale maîtrise des impôts, des ports et des aéroports), presque 75 % des votants l'ont accepté le 18 juin 2006.

Cependant le taux de participation était légèrement inférieur à 50 %. Le nouveau statut a été en partie annulé par le Tribunal constitutionnel le 10 juillet 2008 (6 % des articles furent annulés ou amendés).

La Généralité de Catalogne est l'institution dans laquelle l'autonomie de la Catalogne est organisé. Il se compose par le parlement, la présidence, le gouvernement et d'autres institutions créées par le pouvoir législatif.

Pouvoir législatif

Le Parlement de Catalogne est l'organe législatif. Il représente le peuple de Catalogne, vote les lois de sa compétence, le budget, contrôle l'action du gouvernement et établit d'autres institutions catalanes. Lors des élections du 21 décembre 2017, la coalition Ensemble pour la Catalogne (JuntsxCat ou JxC, alliance indépendantiste libérale du centre et centre-droit surtout organisée autour du Parti démocrate européen catalan dit PDeCAT, associé à des personnalités sans étiquette partisane), la Gauche républicaine de Catalogne (ERC, indépendantiste du centre-gauche social-démocrate) et la Candidature d'unité populaire (CUP, indépendantiste de gauche anticapitaliste), défendant la déclaration d'indépendance du 27 octobre 2017 et s'opposant à l'application de l'article 155 de la Constitution espagnole, ont remporté 70 députés sur 135 au parlement, avec 47,5 % des suffrages exprimés.

Les partis opposés à l'indépendance et qui ont soutenu l'application de l'article 155, Ciudadans (Cs, centre droit unioniste, arrivé en tête du scrutin), le Parti des socialistes de Catalogne (PSC, centre gauche fédéraliste) et le Parti populaire catalan (PPC, droite conservatrice et unioniste), cumulent 57 sièges et 43,5 % des voix. L'alliance de gauche radicale entre Catalogne en commun et Podem (CatComú-Podem), neutre sur le sujet de l'accession à la pleine souveraineté, opposée à la déclaration d'indépendance comme à l'application de l'article 155 et favorable à un référendum d'autodétermination, remporte les 8 fauteuils restants pour un score électoral de 7,46 % des suffrages exprimés. Suite à ce scrutin, le Parlement est présidé par Roger Torrent (ERC) depuis le 17 janvier 2018.

Présidence

Le président de la Généralité de Catalogne est le plus haut représentant de la Catalogne, et est chargé de diriger l'action du gouvernement. Depuis le 16 mai 2018, Quim Torra, indépendant membre de la coalition Ensemble pour la Catalogne et également soutenu par l'ERC, est président de la Généralité. Il prend indirectement la suite de Carles Puigdemont, dont il est un proche politiquement, arrivé au pouvoir en 2016 mais destitué le 28 octobre 2017 en application de l'article 155 de la Constitution espagnole.

Pouvoir exécutif

Le gouvernement de Catalogne, est l'organe collégial chargé de la direction de la politique et de l'administration publique de la Généralité, il détient le pouvoir exécutif et réglementaire. Il est composé du président de la Généralité, du premier conseiller (ou du vice-président) et des conseillers.

Le nouveau gouvernement Sanchez en Espagne

Le gouvernement Sánchez est le gouvernement du royaume d'Espagne depuis le 7 juin 2018, au cours de la 12e législature des Cortes Generales, sous la direction du président du gouvernement Pedro Sánchez.

Soutenu par les seuls socialistes, cet exécutif est formé après que Sánchez a obtenu le vote de la première motion de censure depuis 1978. Son gouvernement est alors le premier à ne pas être soutenu par le plus important groupe parlementaire du Congrès des députés. Le cabinet compte 17 ministres, soit quatre de plus que le précédent. Avec 11 femmes, il affiche un niveau de féminisation de 65 %, un record historique et mondial.

Dirigé par le nouveau président du gouvernement socialiste Pedro Sánchez, ce gouvernement est constitué par le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) et le Parti des socialistes de Catalogne (PSC). Ensemble, ils disposent de 84 députés sur 350, soit 24 % des sièges du Congrès des députés, et 62 sénateurs sur 266, soit 23,3 % des sièges du Sénat. Il bénéficie du soutien sans participation de Nueva Canarias (NCa), qui dispose d'un député.

Il est formé à la suite de l'adoption d'une motion de censure le 1er juin 2018 contre Mariano Rajoy.

Il succède donc au gouvernement Rajoy II, constitué par le Parti populaire (PP) et disposant du soutien de Ciudadanos, de l'Union du peuple navarrais (UPN) et du Forum des Asturies (FAC).

Le 24 mai 2018, l'Audience nationale condamne le Parti populaire dans le cadre de l'affaire Gürtel comme participant à titre lucratif. Dès le lendemain, le Parti socialiste dépose une motion de censure proposant Pedro Sánchez comme candidat à la présidence du gouvernement. Il s'agit de la quatrième motion proposée depuis l'entrée en vigueur de la Constitution.

Lors du scrutin au Congrès des députés le 1er juin, Sánchez reçoit les votes favorables de Podemos, d'Izquierda Unida, de la Gauche républicaine de Catalogne, du Parti démocrate européen catalan (PDeCAT), du Parti nationaliste basque, d'En Marea, de Barcelone en commun, de Compromís, d'Equo, d'Initiative pour la Catalogne Verts, d'Anova-Fraternité nationaliste, d'Euskal Herria Bildu, d'En Comú Podem et de Nueva Canarias. Avec 180 voix pour, 169 voix contre et une abstention, la motion de censure est la première adoptée depuis 1978.

Premier titulaire de ce poste à ne pas être parlementaire, le nouveau président du gouvernement prête serment devant le roi dès le lendemain. La cérémonie est marquée par l'absence de Bible et de crucifix aux côtés du texte constitutionnel.

L'exécutif totalise 11 femmes contre six hommes. Ce niveau de féminisation de 65 % est un record mondial, qui dépasse celui établi en 2007 par le gouvernement Vanhanen II en Finlande. Lors de l'assermentation des ministres, 13 d'entre eux ajoutent une référence féminine à la formule du serment, promettant de maintenir le secret des délibérations du conseil des « ministras y ministros ». Comme pour Sánchez, la cérémonie se déroule en l'absence de toute symbolique religieuse.

Les élections en juin 2016 et les partis politiques

Des élections législatives anticipées ont eu lieu le 26 juin 2016 en Espagne. Elles surviennent six mois après les dernières élections après qu'aucun parti politique n'a été en mesure de former une coalition électorale. Le Parti populaire (PP, conservateur) de Mariano Rajoy a à nouveau remporté les élections, progressant même légèrement, mais ne dispose toujours pas d'une majorité au parlement.

M. Rajoy arrive à former un gouvernement, le 29 octobre 2017, mais une motion de censure contre lui est adoptée, le 31 mai 2018. Il annonce ensuite son intention de quitter définitivement la vie politique.

Le renversement de Rajoy inscrit plusieurs faits inédits dans l'histoire politique espagnole. C'est la première fois depuis 1978 qu'une motion de censure est adoptée, que le président du gouvernement et le président du Congrès ne sont pas issus du même parti, que le principal groupe parlementaire siège dans l'opposition, et que le chef de l'exécutif ne détient aucun mandat parlementaire.

Les prochaines élections sont prévues à l'été 2020.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_d%C3%A9mocrate_europ%C3%A9en_catalan (FR)



